



Procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Beauvoir en Lyons, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60.
Pour : 60 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Klotz I. Aché S. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Coguichard M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Carpentier S. But D. Lemoine K. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : N. Barthélémy, J.M Buquet, M. Gilles.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Lemerrier excusé, pouvoir à F. Legendre
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont.

Secrétaire de séance : P. Mariette.

M. Picard, président, remercie la commune de Beauvoir en Lyons, pour son accueil dans la salle communale.

M. Picard remercie M. Roger, directeur départemental adjoint de l'académie de Rouen, venu présenter le dispositif T.E.R (territoire éducatif rural).

M. Picard présente Mme Ghadi, arrivée en septembre 2025 à la CC4R, qui est chargé de mission culture.

Adoption de la grille tarifaire de la redevance incitative 2026

Comme chaque année, la CC4R doit délibérer pour arrêter la tarification de la redevance incitative. Pour 2026, il est proposé de rester sur des tarifs identiques à 2025 :

Les tarifs présentés ci-dessous s'appliquent du **1^{er} janvier 2026** au **31 décembre 2026**, sauf en cas de modification en cours d'année par délibération du Conseil communautaire.

Le dispositif de collecte en porte à porte comporte deux niveaux de service distincts sur le territoire du SIEOM :

- une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (Benne à Ordures Ménagères-BOM) des ordures ménagères résiduelles (OMR) 1 fois toutes les deux semaines → niveau de **service A** ;
- une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (BOM) des ordures ménagères résiduelles (OMR) 1 fois toutes les semaines → niveau de **service B**.

Les administrations et les professionnels sont affiliés au niveau de **service B**, quel que soit leur niveau de service.

Une grille tarifaire spécifique est réalisée pour ces structures qui optent pour des forfaits de 26, 36, 72 ou 108 levées, elle sera détaillée ci-dessous

1) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR conteneurisée (en bacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte conteneurisée n'est pas modifiée ; la structure des grilles tarifaires comprend :

- un **abonnement**, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; pour un niveau de service donné, le montant de cet abonnement est identique pour chaque format de bac ; le montant de l'abonnement est différent d'un niveau de service à l'autre. Le montant de l'abonnement présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

- un **forfait**, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; ce forfait inclut un certain nombre de levées-vidages forfaitaire du bac ; son montant est calculé en fonction du volume du bac. Le montant du forfait présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

- un **supplément**, dit « levée supplémentaire », calculé par application du prix d'une levée supplémentaire à chacune des levées qui excèdent le nombre prévu au forfait. Le prix de la levée supplémentaire est modulé en fonction du volume du bac.

Les prix des abonnements, forfaits et levées supplémentaires sont indiqués, pour chaque niveau de service, dans les tableaux ci-dessous :

NIVEAU DE SERVICE A :						
MENAGES : 1 passage tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères						
(Bacs couvercles verts)						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	84 €	84 €	84 €	84 €	84 €	84 €
Forfait *	133 €	171 €	219 €	258 €	336 €	564 €
Minimum facturé	217 €	255€	303 €	342 €	420 €	648 €
Levée supplémentaire	6 €	9 €	14 €	19 €	23 €	42 €

*par bac

NIVEAU DE SERVICE B :						
MENAGES : 1 passage par semaine pour les Ordures Ménagères						
→cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux						
(Bacs couvercles verts)						
PROFESSIONNELS –ADMINISTRATIONS						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €
Forfait*	133 €	171 €	219 €	258 €	336 €	564 €
Minimum facturé	230 €	268 €	316 €	355 €	433 €	661 €
Levée supplémentaire	6 €	9 €	14 €	19 €	23 €	42 €

*par bac

Les **professionnels** et les **administrations** sont automatiquement affiliés à la grille **niveau de service B**, soit avec un abonnement de 97 €.

Pour les **contrats spécifiques**, concernant les administrations, professionnels, commerces..., les tarifs forfaitaires, y compris l'abonnement, pour des bacs de 240 L à 660 L sont les suivants :

BAC OMR	LEVEES	RI
240 L	36	810 €
360 L	26	770 €
	36	1 027 €
660 L	26	1 225 €
	36	1 660 €
	72	3 223 €
	108	4 787 €

Conditions :

- L'abonnement et le forfait sont dus obligatoirement pour chaque bac. La règle du prorata temporis s'applique à l'abonnement et au forfait (y compris au nombre de levées-vidage forfaitisé).
- La facturation pour la Redevance Incitative 2025 se fera en **trois** fois, les périodes sont les suivantes :
 - *du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2026
 - *du 1^{er} mai 2026 au 31 août 2026
 - *du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026
- Une facturation sera réalisée début 2027 du « **solde 2026** », comprenant les levées supplémentaires 2026, les modifications après l'envoi de la 3^{ème} facture 2026 et les refacturations.
- Les bacs doivent être rendus vides. Tout vidage nécessaire, après la date de fin de dossier communiquée au service, sera réalisé et, de ce fait, le **dossier sera arrêté à la date de la dernière levée.**
- Le changement de bac d'OMR est possible sur justificatif obligatoire en cas de modifications de foyers ou moyennant un coût de 55 euros en cas de convenance personnelle.
- Le changement de bac de recyclables en volume supérieure est possible, après accord du service et à la suite de l'étude des levées réalisées, et jusqu'à consommation de l'enveloppe budgétaire.
- En cas de changement de bac d'OMR dans l'année pour l'utilisateur référencé, la facturation de l'ancien bac sera arrêtée à la date de retrait du bac. Le nouveau bac sera facturé à partir de la date de mise en place. Dans ce cas, les levées seront proratisées selon le temps de présence de chaque bac.

2) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR non conteneurisée (en sacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte non conteneurisée (en sacs) :

SACS PREPAYES	Service A	Service B
Résidence Principale		
Abonnement	84 €	97 €
Forfait 1 personne (35 sacs) *	133 €	133 €
Forfait 2 personne et plus (50 sacs) *	171 €	171 €

Résidence Secondaire (RS)		
Abonnement	84 €	97 €
Forfait	69 €	69 €
Professionnel :		
Abonnement		97 €
Forfait *		171 €
Dotation de sacs supplémentaires pour les OMR : (Collectes, transports et traitements)	69 €	

*chaque forfait comprend la dotation de sacs pour les OMR (collecte, transport et traitement) et pour les recyclables (collecte, transport et traitement).

L'abonnement et le forfait sont dus **obligatoirement pour chaque habitation** principale et secondaire ainsi que pour chaque établissement usager du service.

Les administrations, les commerces et les professionnels sont affiliés au niveau de **service B**.

Le **prorata temporis** ne s'applique qu'à l'**abonnement**.

La facturation des rouleaux de sacs est la suivante :

- Pour les **résidences principales et les Professionnels** :

*dotation de 35 sacs pour usager seul :

- 1 seule facture par an, 1 rouleau de 35 sacs affecté en une seule fois ;
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Possibilité de commande supplémentaire.
- En cas d'arrivée à partir d'août 2026, un rouleau de 20 sacs sera facturé soit 57 euros

*dotation de 50 sacs pour professionnels et pour 2 personnes et plus :

- 2 factures, 1 rouleau de 25 sacs affecté à chaque facture ;
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Possibilité de commande supplémentaire
- En cas d'arrivée dans l'année 2026, une dotation de 25 sacs est affectée obligatoirement par facture

- Pour les **résidences secondaires** :

- **1 facture** par année,
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Première dotation obligatoire d'un rouleau de 20 sacs pour tout nouvel abonné ou pour le passage d'un forfait bacs à sacs ;
- Dotation de sacs sur **demande écrite** pour les RS déjà facturées ;
- En cas de non-dotation pour les OMR, pas de collecte de recyclables en porte à porte ;
- Pour toute nouvelle inscription, un justificatif de résidence principale est **obligatoire** ;
- Obligation de dotation de sacs pour les usagers sans dotations depuis 3 années.

→ Toute **commande** de rouleau pourra être faite, **après demande écrite (mail ou courrier)** auprès du service facturation, soit 1 rouleau de 20 sacs pour 69 euros, correspondant aux collectes, transports et traitements des déchets. La facturation du rouleau sera comptabilisée sur la facture suivante.

3) Convention de délégation et mutualisation :

- La **convention de délégation** : elle permet au locataire d'être payeur de la facture en lieu et place du propriétaire,

-Pour la **mutualisation** : le volume du bac doit correspondre **au cumul du nombre de personnes** composant chaque foyer mutualisé, une seule entité payeur est référencée.

4) Usagers refusant de s'abonner au service (refus de bac ou de sacs)

Les articles **L.2224-13 et L2224-16** du Code Général des Collectivités Territoriales fondent l'**obligation pour les ménages** de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD).

En conséquence, tout ménage qui refusera de disposer d'un conteneur homologué ou d'utiliser les sacs homologués se verra appliquer une **redevance « par défaut »** comprenant abonnement + forfait, établie comme suit :

- Abonnement : celui du bac 360 l et pour le niveau de service desservant l'habitation concernée, soit **84 €** ou **97 €** ;
- Forfait : celui du bac de 360 l pour le niveau de service desservant l'habitation (service A ou B), soit **336 €**.

Ces dispositions s'appliquent également aux producteurs de déchets ne relevant pas de la catégorie des ménages, refusant de s'abonner au service et ne justifiant pas du devenir des déchets qu'ils produisent.

5) Prestations diverses

Les tarifs des autres prestations sont les suivants :

- **Caution pour serrure : 15 € par bac, cette caution ne sera redonnée qu'après restitution des clés.**

Les bailleurs ou propriétaires sans convention, doivent récupérer les clés des locataires et le stipuler dans l'état des lieux de sorties. Si pas de restitution de clés, **la caution ne sera pas redonnée.**

- **Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac** qui aurait été détruit ou volé, lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui le bac a été confié est engagée :

*forfait d'intervention : 20 €/intervention, en sus de la fourniture de pièce(s)

*fourniture de pièces :

Modèle	80 à 240 L	360 L	660 L
Bac (cuve)	30 €/u	40 €/u	150 €/u
Couvercle	8 €/u	15 €/u	22 €/u
Roue	3 €/u	3 €/u	8 €/u
Axe de roue	4 €/u	4 €/u	-

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour acter ces tarifs ci-dessus.

Autorisation de demande de subvention pour la création d'un cabinet dentaire à Gournay en Bray.

Une délibération doit être prise pour autoriser le président à demander une subvention pour les travaux du futur cabinet dentaire. L'estimation totale du projet s'élève à 920 000€ H.T. La demande de subvention doit être adressée à l'état au titre de la DETR (50%), et le Département (30%).

Mme Ancelin demande le détail de cette opération.

M. Picard répond que ce dossier a déjà été présenté en mars dernier et également en réunion de bureau. Pour le moment, la demande de permis de construire a été déposé. Il rappelle que le projet consiste en la création de 4 cabinets dentaires, un cabinet d'orthodontie, 1 bloc chirurgical, et 1 cabinet de radiologie. Projet basé à Gournay en Bray rue des anciens combattants sur un terrain appartenant à la CC4R.

Mme Lesueur demande en quoi consiste le projet de bail.

M. Picard répond qu'ils sont en bail commercial avec engagement de longue durée, ils investissent 500 000€ de matériel médical. Le tarif de location des cabinets et locaux est identique aux tarifs pratiqués dans les maisons médicales.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Autorisation de demande de subvention pour la signalétique des zones d'activités.

Une délibération doit être prise pour autoriser le président à demander une subvention pour l'aménagement de la signalétique des zones d'activités communautaires situées à Ferrières en Bray, Gournay en Bray, La Feuillie, Gaillefontaine et Forges les eaux.

La demande de subvention doit être adressée au Département (30%).

M. Picard précise qu'il est nécessaire de mettre en place la signalétique pour indiquer les zones d'activités communautaires, mais également pour flécher la présence des entreprises présentes dans ces zones.

Mme Klotz indique ne pas avoir obtenu de subvention pour la commune de Forges les Eaux, lorsque la signalétique communale a été réalisée.

M. Picard répond que cette subvention est versée dans le cadre de la réhabilitation des zones d'activités communautaires, aides spécifiques adressées dans ce cas précis.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Autorisation de signature d'un devis pour la signalétique des zones d'activités

3 devis ont été demandés pour l'installation de la signalétique sur les zones d'activités communautaires. Le devis le moins élevé est celui de l'entreprise Urban connect pour 38 983€ H.T. Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer ce devis, lorsque le retour de la demande de subvention le permettra.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour signer le devis avec l'entreprise Urban Connect.

Adhésion à la plate-forme « place de marché touristique » proposée par S.M.A

Une délibération doit être prise pour l'adhésion à la plateforme « place de marché touristique » proposée par S.M.A, qui sera intégrée au site internet de l'office du tourisme en 2026.

Dans un contexte de digitalisation croissante de l'offre touristique et afin de renforcer la visibilité et la commercialisation des acteurs du territoire, Seine-Maritime Attractivité a mis en place une Place de Marché dédiée au secteur du tourisme. Cet outil s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des professionnels du tourisme vers une meilleure présence en ligne et une distribution optimisée de leurs offres.

La Place de Marché est une plateforme numérique de réservation en ligne mutualisée, qui permet aux acteurs touristiques du territoire (hébergeurs, prestataires d'activités, sites de visite, etc.) de proposer leurs offres en direct aux visiteurs, tout en bénéficiant d'une large visibilité via différents canaux de diffusion.

Concrètement, il s'agit d'un outil de réservation centralisé, intégré aux sites de promotion touristiques (Offices de Tourisme, Comité Départemental du Tourisme, etc.), permettant aux internautes de réserver facilement et en toute sécurité. Cette plate-forme est gratuite pour l'office du tourisme.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

D.M n°5 budget principal de la CC4R.

Afin d'enregistrer les amortissements 2025 au budget principal, une enveloppe de 308 000€ a été prévue au budget primitif. Il s'avère que le montant des amortissements s'élève à 311 400€. Par conséquent, il convient d'enregistrer une décision modificative de la manière suivante : + 3 400€ au 6811, + 2 998€ au 6419 et + 402€ au 773.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour admission en non-valeur budget principal de la CC4R

Une délibération doit être prise pour enregistrer des admissions en non-valeur au budget principal, au compte 6541 : créances en non-valeurs pour un montant de 696,13€, pour les années 2021 à 2023, sur des titres émis par la crèche Amstramgram.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Fermeture de la régie de recettes tourisme sur le budget principal

La régie tourisme, recevant la recette de la taxe de séjour, a été transférée au budget annexe du tourisme. De ce fait, il convient de fermer la régie tourisme sur le budget général, qui n'a plus lieu d'exister.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du tourisme.

Afin de prévoir les dépenses jusqu'en fin d'année 2025, il convient de délibérer pour enregistrer une subvention d'équilibre du budget principal à verser au budget annexe du tourisme d'un montant de 10 000€. En effet, ce budget a été mis en place pour la 1^{ère} fois en 2025, et toutes les dépenses n'avaient été prévues. Notamment celles qui concernent les maintenances des logiciels boutique, logiciel taxe de séjour, informatique et l'installation du photocopieur.

En ce qui concerne les ressources humaines, 2,5 E.T.P (équivalent temps plein) avaient été budgétés, alors que dans l'intérêt du fonctionnement du service, il est nécessaire d'avoir 3 E.T.P.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

D.M n°1 au budget annexe du tourisme

Afin d'enregistrer la recette ci-dessus, de la subvention d'équilibre au budget annexe du tourisme, il convient d'enregistrer une décision modificative comme suit : chapitre 75 (recettes) pour 10 000€ et + 5 000€ au chapitre 011 et + 5 000€ au chapitre 012 (dépenses).

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

D.M n°1 au budget annexe du SIEOM

Afin d'enregistrer les amortissements 2025 au budget annexe du SIEOM, une enveloppe de 500 000€ a été prévue au budget primitif. Il s'avère que le montant des amortissements s'élève à 586 455,73€. Par conséquent, il convient d'enregistrer une décision modificative de la manière suivante : + 86 500€ au compte 6811, - 20 730€ au compte 022 (dépenses) et + 65 770€ au compte 778.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour admission en non-valeur budget annexe du SIEOM

Une délibération doit être prise pour admission en non-valeur au budget annexe du SIEOM :

- 92 640,96€ au compte 6541 – créances irrécouvrables
- 7 571,36€ au compte 6542 – créances éteintes.

Il s'agit de titres de recettes concernant la redevance incitative pour 35 212,32€ et un rachat de cartons de la société Decamp Dubos (marché de déchetterie) pour environ 65 000€, sur les exercices 2014 à 2022.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Mise en place d'un règlement pour mandater les frais de déplacements des agents.

Une délibération doit être prise pour mettre en place un règlement pour le mandatement des frais de déplacement des agents. Ce règlement a été soumis au centre de gestion, qui l'a validé. Il permettra les objectifs suivants :

- Limiter les dépenses publiques
- Prise en compte du lieu de domiciliation de l'agent lorsque celui part ou arrive de chez lui

- Distance indemnisée : déduction du trajet habituel journalier pour se rendre sur le lieu de résidence administrative
- Indemnisation des frais de repas au réel sans dépasser 20 euros.

Mme Ancelin pense que le montant des frais de repas n'est pas très élevé.

M. Picard répond qu'il s'agit d'une participation aux repas, et que le montant est celui proposé dans les textes.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Reprise en régie de la gestion de la crèche de Gournay en Bray.

La CC4R en Bray détient la compétence facultative « petite enfance » depuis sa création au 1^{er} janvier 2017 et assure la gestion en direct de la crèche de Forges-les-Eaux et du relai petite enfance.

La CC4R en Bray a conclu un nouveau contrat de concession de service public le 22 décembre 2020 avec l'Association Liberty Pays de Bray pour assurer l'exploitation et la gestion de la crèche située à Gournay-en-Bray. Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2021 et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Il est proposé de reprendre en régie directe la crèche de Gournay-en-Bray au 1^{er} janvier 2026.

La reprise en régie se fera dans le cadre d'un SPA (Service Public Administratif), et sera intégré au budget principal de la CC4R.

Ainsi, selon l'article L 1224-3 du Code du travail qui dispose que, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Actuellement, 12 salariés en C.D.I et 3 salariés en C.D.D exercent au sein de la crèche de Gournay-en-Bray (les salariés ont jusqu'au 13/10/25 pour émettre leur décision de transfert, à ce jour, un refus de transfert et 5 acceptations).

Le C.S.T du centre de gestion a émis un avis favorable pour cette reprise.

M. Picard ajoute que depuis, tous les agents ont répondu, il y a 2 refus de transfert et les autres agents ont émis un avis favorable.

M. Cosquer demande comment ça se passe pour les agents qui refusent le transfert.

M. Picard répond que ces deux agents seront licenciés.

M. Bourguignon demande si ces agents étaient gérés par la mairie de Gournay.

M. Picard répond que ces agents étaient embauchés et gérés par l'association Liberty Bray.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Création de 14 postes permanents dans le cadre de la reprise en régie de la crèche de Gournay en Bray.

Une délibération doit être prise pour créer 14 emplois permanents, occupés par les agents transférés conformément à l'article L 1224-3 du Code du travail :

- 1 directrice : grade de psychologue de classe normale à temps complet (cat. A)
- 1 infirmière : grade d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet (cat. A)
- 2 éducatrices de jeunes enfants : grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et à temps non complet (32/35^{ème}) (cat. A)
- 2 auxiliaires de puériculture : grade d'auxiliaire de puériculture à temps complet et à temps non complet (28/35^{ème}) (cat. B)
- 6 aides auxiliaires : grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 4 à temps complet et 2 à temps non complet (21/35^{ème} et 30/35^{ème}) (cat. C)
- 1 cuisinière : grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (cat. C)
- 1 agent polyvalent : grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21/35^{ème}) (cat. C)

Dans l'intérêt du service, la délibération prévoit également la création de deux emplois permanents au grade d'auxiliaire de puériculture à temps complet avec autorisation du recours aux contractuels conformément à l'article 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans le cadre d'éventuels remplacements par exemple.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Adhésion à la convention collective santé proposée par le CDG 76

A compter du 1^{er} janvier 2026, la loi prévoit la participation de la collectivité à la mutuelle santé des agents de la fonction publique territoriale. Il sera donc proposé aux agents d'adhérer à la mutuelle santé de la M.N.T, qui présente 3 formules différentes. La collectivité participera à hauteur de 50€/mois/agent, afin de s'aligner au plus près de la participation qui existe déjà pour les agents de droit privé du SIEOM. Le C.S.T du centre de gestion a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Avenant au contrat de prévoyance M.N.T et revalorisation de la participation de la collectivité

Une délibération doit être prise pour prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026, le contrat collectif prévoyance signé avec la M.N.T.

Une revalorisation de la participation de la collectivité par tranche de rémunération doit être actée afin de prendre en compte l'augmentation des cotisations appliquée par la MNT dès le 1^{er} janvier prochain.

Le montant de participation s'élèvera à :

Base de rémunération brute du 01/01/26 au 31/12/2028	Montant de plafond de participation
Moins de 500 €	10 €
De 501 à 1000 €	20 €
De 1001 à 1500 €	30 €
De 1501 à 2000 €	40 €
De 2001 à 2500 €	50 €
De 2501 à 3000 €	60 €
De 3001 à 3500 €	70 €
De 3501 à 4000 €	80 €
Au-delà de 4001 €	Plafond à 90 €

Le C.S.T du centre de gestion a émis un avis favorable sur cette proposition. Une délibération doit être prise dans ce sens.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Participation au marché de renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Le contrat d'assurance du personnel arrive à échéance au 31 décembre 2026. Une consultation sera lancée en 2026, par le centre de gestion pour le renouvellement de janvier 2027. Il est proposé à la collectivité de participer à cette consultation. Une délibération devra être prise dans ce sens.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants pour la direction de la crèche de Forges les Eaux.

Une délibération doit être prise pour créer un emploi permanent à temps complet au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (avec autorisation du recours aux contractuels conformément à l'article 332-8 2° du Code général de la fonction publique) à compter du 1^{er} novembre 2025, pour assurer les fonctions de direction de la crèche Amstramgram située à Forges les Eaux.

Ce poste étant vacant suite à la nomination de Mme Courtois à la direction de la petite enfance.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Modification de l'attributaire du lot 1, marché de prestation de service pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets des déchèteries

Par délibération n°100/2025 du 25/09/2025, le conseil a attribué le lot 1 du marché visé en objet à l'entreprise ECO RECYCLING.

Par mail du 14/10/2025, l'entreprise a notifié son désistement au motif que *"l'offre initiale avait été formulée dans une approche globale de l'ensemble des lots, et la rectification envisagée pourrait conduire à une attribution du seul Lot 1, dans des conditions économiques non alignées avec la stratégie initiale"*.

La fin du marché en cours étant fixée au 30/11/2025, il est vous proposer d'attribuer le lot 1 à l'entreprise classée seconde dans le rapport de la C.A.O, à savoir PAPREC, pour un montant de 3 015 290€ TTC.

M. Picard indique que l'entreprise retenue initialement avait proposé un prix en espérant obtenir l'ensemble des lots et que ce prix était anormalement bas.

M. Bourguignon demande si ce prestataire recevra des pénalités.

M. Nottias répond que ce prestataire a répondu dans le délai de rétractation.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Informations diverses du président :

- Le prochain conseil communautaire se déroulera le jeudi 11 décembre 2025 à 18h30, à la salle des fêtes d'Avesnes en Bray.
- La cérémonie des vœux de la CC4R se déroulera le jeudi 15 janvier 2026, à 18h30, à la salle des fêtes de Saumont la poterie.
- Rappel aux communes : le mandatement des fonds de concours 2025 interviendra après réception des documents demandés par mail, et reçus avant le 15 novembre.
Les communes qui ne sont pas en mesure de fournir les documents, car les travaux ne sont pas terminés et mandatés à cette date, elles doivent adresser un mail au secrétariat de manière à prévoir le report en restes à réaliser sur les investissements 2026.
- Meeting du trot de Mauquenchy 2025 qui se déroulera du 9 novembre au 2 décembre prochain : programme à disposition des élus et des invitations, pour celles et ceux qui le souhaitent.

Questions diverses des élus :

Mme Ancelin a été interpellée par un article dans la presse qui évoquait des lacunes à la CC4R, dans le rapport présenté par la chambre régionale des comptes. Elle a été surprise de ne pas avoir été informée du sujet qui porte sur la D.S.P et qui concerne l'A.L.S.H, pour 2 années, ni au bureau, ni en conseil, sujet qui la concerne directement, en tant que vice-présidente à l'enfance.

M. Picard rappelle que chacune des recommandations a été lue lors de la présentation du rapport en conseil communautaire du 3 juillet dernier, y compris la recommandation n°2, qui concernait ce sujet. Lors de ce conseil aucune question n'a été posée par les élus, alors que le rapport a été transmis aux délégués, et qu'il ne fallait pas attendre un retour dans la presse, pour le parcourir.

Il précise néanmoins, que cette recette est un manque à gagner pour la CC4R, et que la mairie de Gournay va élaborer une stratégie de paiement. C'est ainsi que la réponse à cette recommandation a été présentée en juillet dernier.

Cette somme concerne les années 2019 et 2020 et représente presque 199 0000€, ce paiement a fait l'objet d'une convention qui n'a pas été validée par la ville de Gournay en Bray. Les différentes tentatives émises auprès des mairies concernées pour trouver des solutions, sont restées sans réponse. Il rappelle que la participation des communes qui fréquentent le centre de loisirs (hors Gournay) représente plus de la moitié de la somme concernée.

Pour finir sur le sujet, Il indique qu'au regard du contenu des délibérations prises par certaines communes sur la présentation du rapport CRC, il se réserve le droit de se défendre d'un point de vue juridique.

Mme Lesueur indique qu'elle s'est rendue samedi dernier à l'assemblée départementale des maires ruraux et que le sujet, de la modification de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants, a été abordé. Le CNFPT va organiser une formation pour les secrétariats de mairie, le CDG a recruté une chargée de mission spécifiquement pour cette mission. Un décret va être transmis en fin d'année, arrêtant des zonages de communes répertoriés par rapport à la population : moins de 100 habitants, de 100 à 499 et de 500 à 999 habitants. Les modalités de dépouillement ont également été abordées. Un fichier informatique sera envoyé aux communes pour le calcul des résultats.

Signature des délégués:

The bottom half of the page is filled with a dense collection of handwritten signatures in blue ink. Some legible names include 'Emmanuel Brax', 'Buchamp', 'Gulavert', and 'roure'. The signatures are written in various styles, some overlapping, and cover most of the lower portion of the document.